



Licenciment aide s il vous plait

Par **naiz**, le **01/08/2008** à **12:12**

bonjour a tous,rnje viens de recevoir une lettre de mise a pieds conservatoire il envisage de me licencier j'ai rendez vous avec lui avant pour un entretien je voulais savoir esque la faute est grave, mon fisl est asmatique et prend un traitement tres fort il ne peut s exposer au soleil passant par mon travail je decide de le fair rentrer dans mon chantier une responsable me voit est appele le patronrnvoila pouvez vous me dire si c'est une faute grave sinon merci quan memernbonne journée

Par **metric38**, le **01/08/2008** à **14:20**

Bonjour, rnquelle est votre ancienneté ? Est-il formellement interdit de faire entrer quelqu'un sur le chantier ? Avez-vous eu des avertissements de la part de votre patron ?rnCordialement, rnAS

Par **naiz**, le **01/08/2008** à **15:34**

bonjour tout dabor merci dem avoir repondurncela fait 6 ans d ancieneté et je ne sais pas si il est interditrnmerci beaucoup

Par **metric38**, le **01/08/2008** à **16:31**

Bonjour, rnrnlisez le règlement intérieur et la convention collective pour savoir. Si c'est interdit par le règlement, vous risquez la faute grave.rnrnCordialement, rnrnAS

Par **naiz**, le **01/08/2008 à 16:34**

bonjour,rnou je la trouveraisrnmrci

Par **krakoukas**, le **03/08/2008 à 07:44**

Bonjour rnrnTout d'abord le règlement intérieur doit être affiché sur votre lieu de travail, en l'occurrence vous travaillez sur des chantiers donc le règlement doit être disponible au moins dans les locaux qui vous sont accessible au siège de votre entreprise.rnEnsuite la convention peut vous renseigner sur l'interdiction de la présence d'une tierce personne sur votre lieu de travail, la convention est accessible gratuitement en consultation sur le net, ou téléchargeable moyennant une petite somme (généralement une dizaine d'euro).rnDonc à vous de faire quelques recherches ...rnrnSachez tout de même que vous pouvez vous faire représenter lors de votre entretien par une (ou plusieurs) personne de votre choix, cette personne peut être un de vos collègue mais aussi un délégué syndical ou un élu. Choisissez quelqu'un qui connaît quand même assez bien les lois et votre convention collective. rnrnPour finir vous n'avez pas répondu à la question de Metric38 !!rnAvez vous déjà été sanctionné par le passé pour ce genre de problème ?(blâme, avertissement, mise à pied...)rnrnVotre dévoué

Par **naiz**, le **03/08/2008 à 18:15**

bonjour,rnmrci pour vos réponsesrnnnon je n'est jamais été sanctionnée avantrnmrci